



Municipalité de Saint-Claude
295, Route de l'Église, Saint-Claude (Qc) J0B 2N0
Téléphone (819) 845-7795 ♦ Télécopieur : (819) 845-2479

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL OU COPIE DE RÉOLUTION

Le 6 avril 2021 sous la présidence du maire, Monsieur Hervé Provencher, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Claude, tenue à huis clos.

Sont présents **M. Hervé Provencher, Maire**
 Mme. Suzanne Vachon, conseillère district 1
 M. Étienne Hudon-Gagnon, conseiller district 2
 M. Yves Gagnon, conseiller district 3
 M. Marco Scrosati, conseiller district 4
 M. Yvon Therrien, conseiller district 5
 Mme Lucie Coderre, conseillère district 6

La directrice générale et secrétaire-trésorière : France Lavertu est aussi présente.

Il n'y a aucune personne présente à cette séance.

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé de trancher.

CONSTAT DE QUORUM

Le quorum du conseil ayant été constaté par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte et se déroule à huis clos.

OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire, Hervé Provencher, souhaite la bienvenue à tous. Heureux d'être en présence.

Monsieur le maire, Hervé Provencher, demande à chaque élu de s'identifier, la directrice générale et Louis Desautels, **cpa, m.sc.** directeur, vérificateur externe MNPet ajoute que l'enregistrement audio de cette séance sera disponible sur le site internet de la municipalité.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR Mardi 6 AVRIL 2021

- 1- Ordre du jour
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Séance du conseil en temps de COVID-19
- 4- Adoption du procès-verbal
- 5- Présentation des états financiers – questions
- 6- Dérogation mineure, 30 rue Marie-Laure
- 7- Demande Daniel Leblanc : CPTAQ (2 demandes)
- 8- Demande de Cooptel : traverse Grande-Ligne pour chemin Plante
- 9- Demande Énergir
 - a) Renonciation délai CPTAQ – poste de vanne
 - b) Autorisation des travaux
- 10- Période de questions
- 11- Adoption règlement no 2021-328 décrétant une dépense et un emprunt pour travaux de voirie
- 12- Incendie
 - a) Demande de subvention FAC – équipements
 - b) Régie incendie Windsor : révision entente relative à la fourniture de service incendie
 - c) Ramonage

- d) Garde-Feu
- 13- Voirie
 - a) Entente soutien à la coopération – acquisition niveleuse
 - b) Entente niveleuse avec Saint-Georges-de-Windsor
 - c) Financement niveleuse 2021 et vente Champion 1989
 - d) Achat lumière de rue (intersection Rang 8 et Route de l'église)
 - e) Soumission prix diesel et essence
 - f) Soumission matériaux granulaires
 - g) Entretien, réparation des chemins
- 14- Loisirs et culture
 - a) Engagement animateur SAE
 - b) Soutien financier formation DAFA
 - c) Entretien Pointe Marchand
- 15- Entretien paysager, aménagement et arrosage des fleurs en pot
- 16- Sécuriser les lieux de l'hôtel de ville
- 17- Nouvelle construction – offre numéro civique gratuit
- 18- Aquatech – travaux station TECQ 2019-2023
- 19- RAPPEL – suivi étude de faisabilité delta de sédiments Lac Boissonneault
- 20- Zone inondable – lac Boissonneault
- 21- Endroits – affichage avis public
- 22- Période de questions
- 23- Comptes
- 24- Correspondance
- 25- Varia
- 26- Levée de la séance

2021-04-01 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu que l'ordre du jour présenté soit accepté en ajoutant « Changement heure séance du conseil de mai ».

ADOPTION: 6 POUR

SÉANCE DU CONSEIL EN TEMPS DE COVID-19 ET ENREGISTREMENT AUDIO, DÉLIBÉRATION À HUIS CLOS

Il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance.

L'enregistrement audio de cette séance sera disponible sur le site internet de la municipalité.

2021-04-02 PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie et déclare avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du mois précédent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que le procès-verbal du 1er mars 2021 soit adopté tel que déposé.

ADOPTION: 6 POUR

DÉPÔT PRÉSENTATION ET EXPLICATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers préparés par la firme Deloitte pour l'année 2020 sont déposés, présentés et acceptés.

Monsieur Louis Desautels, représentant de la firme MNP qui remplace Deloitte, explique les états financiers 2020.

Aucune question concernant la santé financière et la situation de la municipalité.

DÉPÔT TRAITEMENT DES ÉLUS

Selon l'article 11 de la loi sur le traitement des élus municipaux, un sommaire de la rémunération des élus pour 2020 est déposé.

Sommaire de la rémunération des élus

	Rémunération (\$)	Allocation (\$)
Hervé Provencher	8 303	4 151
Marco Scrosati	2 768	1 384
Yves Gagnon	2 768	1 384
Étienne Hudon-Gagnon	2 768	1 384
Yvon Therrien	2 768	1 384
Lucie Coderre	2 768	1 384
Suzanne Vachon	2 768	1 384
Total	24 911	12 455

Ce sommaire sera déposé dans les documents sur le site internet de la municipalité.

2021-04-03 DÉROGATION MINEURE 30 RUE MARIE-LAURE

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 5 817 492 (30 rue Marie-Laure) utilisent une partie du lot voisin comme entrée de cour depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE la situation perdure depuis plus de 10 ans ;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale aura pour effet de rendre le lot du voisin 5 817 496 plus dérogatoire, mais rendra le lot 5 817 492 moins dérogatoire ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est dans la zone VR-2 ;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande n'a pas pour effet de créer un précédent ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la rencontre du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mars 2021, le CCU propose et recommande d'accepter la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Suzanne Vachon résolu d'accepter la demande de dérogation mineure.

QUE le permis de lotissement permettant la régularisation de la situation soit accordé.

ADOPTION: 6 POUR

2021-04-04 DEMANDE D'ALIÉNATION DANIEL LEBLANC-VENTE PRODUCTEUR CONTIGUË

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Claude a reçu de Jean-Philippe Trépanier (agent d'immeuble) et mandataire de M. Daniel Leblanc (demandeur), une demande d'autorisation auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation d'une partie du lot 5 817 804 portant numéro civique 977 route 249 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Leblanc a fait l'acquisition de la propriété du 977 route 249 le 16 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone agricole permanente connue comme étant la zone AFD-9 selon le zonage municipal en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Leblanc est enregistré comme producteur agricole (acéricole) et utilise l'érablière à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Leblanc désire vendre la partie terre en friche de son lot à un producteur agricole qui possède des terres contiguës;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision du terrain n'aurait pas d'impact négatif sur les activités agricoles environnantes actuelles étant donné que l'acheteur prévoit cultiver la terre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que le conseil appuie la demande de M. Daniel Leblanc et recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande d'aliénation.

ADOPTION: 6 POUR

2021-04-05 DEMANDE D'ALIÉNATION DANIEL LEBLANC-VENTE PRODUCTEUR DE LA RÉGION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Claude a reçu de Jean-Philippe Trépanier (agent d'immeuble) et mandataire de M. Daniel Leblanc (demandeur), une demande d'autorisation auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation d'une partie du lot 5 817 804 portant numéro civique 977 route 249 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Leblanc a fait l'acquisition de la propriété du 977 route 249 le 16 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone agricole permanente connue comme étant la zone AFD-9 selon le zonage municipal en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Leblanc est enregistré comme producteur agricole (acéricole) et utilise l'érablière à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Leblanc désire vendre la partie terre en friche de son lot à un producteur agricole de la région;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision du terrain n'aurait pas d'impact négatif sur les activités agricoles environnantes actuelles étant donné que l'acheteur prévoit cultiver la terre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que le conseil appuie la demande de M. Daniel Leblanc et recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande d'aliénation.

ADOPTION: 6 POUR

2021-04-06 DEMANDE DE COOPTEL : TRAVERSE GRANDE-LIGNE POUR CHEMIN PLANTE

**PROJET : DÉPLOIEMENT DE RÉSEAU FTTH 0001428-z01-s10
Plans 643 en date du 11-03-2021**

CONSIDÉRANT QUE COOPTEL a déposé des demandes de consentement pour l'installation d'un câble de fibre optique sur le Totron Bell existant, l'installation d'un câble, l'enfouir dans une tranchée.

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne la traverse de la Grande-Ligne à l'intersection du chemin Plante;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu

Que le conseil consent, par les présentes, à la construction et à l'entretien du déploiement de réseau par la Compagnie COOPTEL dans les limites de la municipalité de Saint-Claude aux endroits et de la manière indiquée au projet ci-haut mentionné.

Que le responsable en voirie, Ghislain Daigle, est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude les documents requis.

Qu'un appel devra être fait avec le responsable de voirie avant le début des travaux.

Que les travaux doivent être répertoriés pour l'info-excavation.

Pour les chemins mitoyens, vous devez obtenir l'autorisation de l'autre municipalité.

ADOPTION : 6 POUR

2021-04-07 DEMANDE À LA CPTAQ – ÉNERGIR S.E.C.- PROLONGEMENT DU RÉSEAU GAZIER - SAINT-CLAUDE - RENONCIATION DÉLAI

CONCERNANT QUE la demande d'autorisation à la CPTAQ présentée par Énergir s.e.c. (Énergir) visant l'implantation et l'exploitation d'un réseau gazier dans la région de Richmond:

CONCERNANT QUE le conseil municipal a appuyé la demande à la CPTAQ pour la construction d'un poste de vanne dans les limites de sa municipalité;

CONCERNANT QUE le dossier est actuellement à l'étude par la CPTAQ sous le numéro 430721;

CONCERNANT QUE la CPTAQ a accepté de traiter le dossier en préséance;

CONCERNANT QUE cette autorisation de la CPTAQ **est** requise pour la réalisation du Projet;

CONCERNANT QU'Énergir doit débiter les travaux de construction au plus tard en juin 2021 pour permettre une mise en gaz en décembre 2021 tel que souhaité par les intervenants régionaux et que pour ce faire elle doit obtenir dans les meilleurs délais une autorisation de la CPTAQ,

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu

Que le conseil municipal de Saint-Claude renonce au délai de 30 jours prévu par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) pour présenter des observations additionnelles ou demander la tenue d'une rencontre publique dans le cadre de la présente demande.

ADOPTION : 6 POUR

2021-04-08 RÉOLUTION POUR AUTORISER LES TRAVAUX ET L'ÉMISSION D'UN PERMIS POUR DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉNERGIR SUR LE CHEMIN DE LA GRANDE LIGNE ET LE RANG 9

CONSIDÉRANT QU'Énergir a transmis à la Municipalité les plans des travaux ED-20-1194, ED-21-0174, ED-21-0177 à ED-21-182 et ED-21-0242 en date du 26 mars 2021 qui doit être réalisé en 2021 concernant la construction d'un réseau de distribution de gaz naturel entre Val-Joli et Richmond;

CONSIDÉRANT QUE Énergir va prolonger son réseau de distribution vers Richmond et que le prolongement touche le chemin de la Grande Ligne et le Rang 9;

CONSIDÉRANT QU'une demande permission de voirie doit être émise;

CONSIDÉRANT QUE Énergir propose de remplacer un ponceau d'une dimension de 900mm sur le rang 9 à l'intersection du chemin de la Grande Ligne;

CONSIDÉRANT QUE le rang 9 est conjoint avec la municipalité de St-Claude;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-Joli et la municipalité de St-Claude souhaitent remplacer le ponceau existant par un ponceau de 1050mm, selon les recommandations du service technique de la FQM qui a procédé à l'évaluation de ce ponceau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prolongement du réseau vont se réaliser en majorité dans l'emprise de la route et en raison des cycles de gel/dégel et de l'érosion possible du matériel granulaire qui sera nouvellement appliqué;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu

D'AUTORISER l'installation des conduites d'Énergir dans les emprises publiques municipales;

D'AUTORISER l'émission de voirie pour la réalisation des travaux à Énergir conditionnellement aux points suivants :

- Remplacer le ponceau existant de 900 mm par un ponceau de 1050 mm à l'intersection du Rang 9 et Grande-Ligne.
- Garantir pour une période de deux ans la remise en état des lieux et la pose du matériel granulaire qui recouvre les conduites
- Fournir les plans tels que construits (électronique et papier) après l'exécution des travaux.

Et

D'AUTORISER le responsable de voirie, Ghislain Daigle à signer la permission de voirie si Energir consent aux conditions précédemment énumérées.

ADOPTION : 6 POUR

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Aucune question reçue par courriel.

Un avis avait été donné que les citoyens puissent faire des demandes ou questions par courriels.

2021-04-09 ADOPTION RÈGLEMENT NO 2021-328 DÉPENSES ET EMPRUNT – TRAVAUX VOIRIE

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 par le conseiller Yves Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement no 2021-328 a été déposé à la séance

ordinaire du 1^{er} mars 2021;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Suzanne Vachon et résolu que le **RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-328** intitulé **RÈGLEMENT NO 2021-328** décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de voirie et de pavage du chemin Larochelle, du chemin Saint-Pierre, d'une partie du chemin St-Cyr, d'une partie de la rue Gérard, de la rue Lepage-Vigneux, pavage du stationnement du centre Aux Quatre Vents pour une dépense de 1 400 000\$ et un emprunt de 1 400 000\$ soit et est adopté.

ADOPTION : 6 POUR

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLAUDE**

RÈGLEMENT NO 2021-328

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-328 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de voirie et de pavage du chemin Larochelle, du chemin Saint-Pierre, d'une partie du chemin St-Cyr, d'une partie de la rue Gérard, de la rue Lepage-Vigneux, pavage du stationnement du centre Aux Quatre Vents pour une dépense de 1 400 000\$ et un emprunt de 1 400 000\$

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale a le pouvoir, en vertu de l'article 1060.1 du Code municipal, d'emprunter des sommes d'argent afin d'acquérir des équipements quelconques ou exécuter des travaux ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale a le pouvoir, en vertu de l'article 979 du Code municipal, d'imposer une taxe pour le paiement afin d'effectuer des travaux d'infrastructure;

CONSIDÉRANT l'article 1061 du Code municipal du Québec permettent aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire si les deux conditions suivantes sont réunies :

1. Les travaux réalisés concernent l'un des objets suivants ainsi que toute dépense accessoire :
 - a. **Voirie;**
 - b. Alimentation en eau potable ;
 - c. Traitement des eaux usées ;
 - d. Élimination d'un risque pour la santé ou la sécurité des personnes ;
 - e. Respect d'une obligation prévue dans une loi ou un règlement.
2. Le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire se prévaloir de l'allègement de l'article 1061 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mars 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les travaux décrétés sont éligibles et programmés à une subvention **TECQ 2019-2023 travaux voirie locale;**

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Suzanne Vachon et résolu que le présent **règlement 2021-328** soit et est adopté et le conseil de Saint-Claude décrète ce qui suit ;

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de voirie et de pavage du chemin Larochelle, du chemin Saint-Pierre, d'une partie du chemin St-Cyr, d'une partie de la rue Gérard, de la rue Lepage-Vigneux, pavage du stationnement du centre Aux Quatre Vents selon les plans et devis préparés par Monsieur Claude Dorval de la firme WSP, portant le numéro 201-07327-00 en 2021, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de son estimation détaillée lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B »

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 400 000\$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 400 000\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Plus particulièrement la subvention suivante :

TECQ 2019-2023 travaux voirie locale pour un montant minimum de 739 043\$.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Claude, ce 6 avril 2021.

HERVÉ PROVENCHER
Maire

FRANCE LAVERTU
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

INCENDIE

2021-04-10 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS AGRIESPRIT DE FAC. – ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE des demandes au [Fonds Agri Esprit de FAC](#) peuvent être réalisées. Les projets d'immobilisations qui permettront **d'améliorer la qualité de vie** dans une ville ou un village de moins de 150 000 personnes;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie désire acquérir de nouveaux outils pour les pinces de désincarcérations et autres pour les activités du service afin améliorer la vitalité de communauté en milieu rural ;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande été déposée avant le 31 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu d'entériner la demande de subvention.

Que la directrice générale, France Lavertu ainsi que le directeur incendie, Jean Labrecque soient mandatés et autorisés à faire la demande de subvention pour les différents besoins au niveau des incendies et remplir tous les formulaires requis ou tous autres documents.

ADOPTION : 6 POUR

RÉGIE INCENDIE DE LA RÉGION DE WINDSOR - ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE INCENDIE – ENTENTE 2011-12-03

Monsieur Hervé Provencher, maire, informe les membres du conseil que la Régie incendie de la région de Windsor a signifié par écrit recommandé que ces ententes viennent à échéance le 31 décembre prochain.

La Régie incendie de la région de Windsor désire que les ententes soient réévaluées et modifiées au besoin.

Les membres du conseil attendent la demande d'une rencontre pour discuter de la nouvelle entente.

2021-04-11 RAMONAGE DE CHEMINÉES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude offre le service de ramonage de cheminées sur l'ensemble de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu

QU'une rencontre devra avoir lieu avec le directeur incendie avant de débiter les travaux pour valider l'utilisation de différents types de brosses selon les sortes de cheminées, valider les rapports utilisés ainsi que la façon de procéder.

QUE suite à cette rencontre pour confirmer le fonctionnement, le contrat sera octroyé à Ramonage Hébert pour les années (2021) de la façon suivante à l'ensemble du territoire;

Pour une cheminée sur un bâtiment

- Nettoyage de la cheminée avec brosses de type et de grandeur appropriées
 - Inspection par caméra
 - **Enlèvement des résidus par la porte de ramonage extérieure, aucune entrée dans les résidences** (si intérieur, le client doit être avisé sur le rapport de vidanger lui-même)
 - Compléter une fiche d'inspection (**en trois copies** : résident, service incendie et archives de la Cie) la signature n'est plus requise pour effectuer le travail
- **Pour un montant de 44\$ avant taxe par conduit**

2^e cheminée sur un même bâtiment

- Nettoyage de la cheminée avec brosses de type et de grandeur appropriées
 - Inspection par caméra
 - Enlèvement des résidus par la porte de ramonage lorsqu'elle est située à l'extérieur (si intérieur, le client doit être avisé sur le rapport de vidanger lui-même)
 - compléter une fiche d'inspection (**en trois copies** : résident, service incendie et archives de la Cie).
- **Pour un montant de 50\$ avant taxe par conduit**

QUE les propriétaires qui souhaitent faire des tâches supplémentaires de nettoyage pourront le faire à **leur frais** :

Service de nettoyage complet intérieur

- Nettoyage des tuyaux à fumée, si faut enlever le tuyau après le poêle
 - **25.00\$ avant taxe**
- Vidanger la suie à l'intérieur
 - **20.00\$ avant taxe**
- Sortir la balayeuse pour nettoyer
 - **20.00\$ avant taxe**
- **Travail hors saison**
 - **101\$ avant taxe**

ADOPTION: 6 POUR

2021-04-12 NOMINATION DES GARDE-FEU

CONSIDÉRANT le départ de Michel Randlett de sa fonction de garde-feu;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de nommer à nouveau les garde-feux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu

De nommer les garde-feux suivants :

Yannik Scrosati
David St-Pierre

Que le tarif sera de 18\$ de l'heure.

ADOPTION: 6 POUR

VOIRIE

2021-04-13 ENTENTE SOUTIEN À LA COOPÉRATION – ACQUISITION NIVELEUSE VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ:

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Claude a pris connaissance du *Guide* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acquisition d'une niveleuse dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité a été retenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu

QUE Le maire, Hervé Provencher et la secrétaire-trésorière, France Lavertu sont autorisés à signer le protocole d'entente avec le gouvernement (ministre des Affaires municipales et de l'Habitation) dans le cadre du volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité.

ADOPTION : 6 POUR

2021-04-14 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES POUR L'UTILISATION DE LA NIVELEUSE

ATTENDU QUE les corporations municipales, parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 569 et suivant du Code municipal dans le but de conclure une entente relative à la fourniture de services pour l'utilisation de la niveleuse – équipement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE Le conseil de la municipalité de Saint-Claude autorise la conclusion d'une entente relative à fourniture de niveleuse avec la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor.

QUE Le maire, Hervé Provencher et la secrétaire-trésorière, France Lavertu sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude.

ADOPTION : 6 POUR

2021-04-15 FINANCEMENT NIVELEUSE 2021 JOHN DEERE (Location option d'achat)

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées sur le système électronique SEAO pour l'acquisition d'une niveleuse;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, il y a lieu d'accorder le contrat pour l'acquisition d'une niveleuse à la compagnie Brandt Tractor Ltd, laquelle a déposé la plus basse soumission conforme pour un montant de 356 945\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut donner un montant comptant avant le financement ;

CONSIDÉRANT QUE la vente de la niveleuse Champion 1989 au montant de 10 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acquisition d'une niveleuse dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité a été retenu pour une aide de 50 000\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu

DE verser un montant comptant (1^{er} versement) soit un montant de 141 945\$ plus les taxes, prendre la subvention de 50 000\$ et un montant de 100 000\$ au surplus libre et de financer un montant de 215 000\$ plus taxes pour une période de 84 mois.

QUE le taux de financement sera confirmé lors de la livraison de l'équipement

QUE le maire, Hervé Provencher et la secrétaire-trésorière, France Lavertu sont autorisés à négocier le taux et à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude, les documents requis.

ADOPTION : 6 POUR

2021-04-16 VENTE ÉCHANGE NIVELEUSE CHAMPION 1989

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé d'acquérir une nouvelle niveleuse 2021;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci remplacera la niveleuse Champion 1989 est que cet équipement sera laissé en échange;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu de vendre (échange) la niveleuse Champion 1989 à la compagnie à la compagnie Brandt Tractor Ltd pour un montant de 10 000\$.

Que la niveleuse est vendue tel que vue sans aucune garantie.

Que la directrice générale, France Lavertu, est autorisée pour et au nom de la municipalité de Saint-Claude à faire le transfert d'immatriculation.

ADOPTION: 6 POUR

2021-04-17 ACHAT DES LUMIÈRES DE RUE

CONSIDÉRANT QUE l'intersection Rang 8 et Route de l'église ne comporte pas de lumière de rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Suzanne Vachon et résolu d'acheter un luminaire de rue au DEL de Ligne électrique FJS.

ADOPTION : 6 POUR

2021-04-18 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE DIÉSEL ET D'ESSENCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Claude a demandé des soumissions pour la fourniture de diesel et d'essence ordinaire pour le reste de l'année 2021, l'année 2022 et jusqu'au 30 mars 2023 dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions dans le cadre de cet appel d'offres, soit l'une de l'entreprise Pierre Chouinard et fils et l'autre de la compagnie Énergie Sonic Inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pierre Chouinard et fils a transmis sa soumission par courriel alors que celle-ci devait être déposée au bureau municipal par la poste ou en personne au plus tard le 29 mars 2021, avant 10h;

CONSIDÉRANT l'avis reçu des avocats de la Municipalité à l'effet qu'une soumission ne peut être reçue par courriel dans le cadre d'un appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Pierre Chouinard et fils n'est pas recevable et qu'elle doit être rejetée;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, il y a lieu d'accorder le contrat pour la fourniture de diésel et d'essence ordinaire pour le reste de l'année 2021, l'année 2022 et jusqu'au 30 mars 2023 à la compagnie Énergie Sonic Inc., laquelle a déposé la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Claude octroi le contrat pour la fourniture de diésel et d'essence ordinaire pour le reste de l'année 2021, l'année 2022 et jusqu'au 30 mars 2023 à la compagnie Énergie Sonic Inc., au montant et selon les termes de la soumission reçue;

QUE cette dépense soit assumée à même le fonds général de la Municipalité.

ADOPTION : 6 POUR

2021-04-19 CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE: FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude a procédé à des demandes de soumission par invitation pour la fourniture de matériaux granulaire pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT Qu'à la date prévue pour la réception des soumissions, le 29 mars 2021, la municipalité a reçu quatre soumissions ;

PRIX/TONNE MÉTRIQUE (- 6 000T)

MATÉRIAUX	Construction Maurice Claude	Construction DJL	Les Ardoises M&M inc.	Sintra inc.
Gravier brut				
Gravier O 3/4 A		12,65\$		
Gravier O 3/4 B	9,00\$	10,75\$		
Ardoise O 3/4			11,27\$	
Sable	4,85\$	18,25\$		
Abrasif	7,25\$	24,60\$		
Pierre concassée MG-20B		11,40\$		11,65\$
Pierre concassée MG-20		14,00\$		14,60\$
Pierre concassée O 2 1/2		13,00\$		13,50 \$
Pierre concassée O -1/2				11,75 \$
Pierre concassée O-1/4				13,25\$
Ardoise			8,85\$	
1/4 nettes				23,20\$
AB-10				

PRIX/TONNE MÉTRIQUE (+ 6 000T)

MATÉRIAUX	Construction Maurice Claude	Construction DJL	Les Ardoises M&M Inc.	Sintra
Gravier brut				
Gravier O 3/4 A		12,65\$		

Gravier 0 3/4 B	9,00\$	10,75\$		
Ardoise 0 3/4			10,97\$	
Sable	4,85\$	18,15\$		
Abrasif	7,25\$	24,40\$		
Pierre concassée MG-20B		11,40\$		11,55\$
Pierre concassée MG-20		14,00\$		14,50\$
Pierre concassée 0 2 1/2		13,00\$		13,40\$
Pierre concassée 0 -1/2				11,65 \$
Pierre concassée 0-1/4				13,15\$
Ardoise			8,35\$	
1/4 nettes				23,10\$
AB-10				

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Suzanne Vachon et résolu de s'approvisionner de différents produits chez les soumissionnaires selon les matériaux choisis par la municipalité.

QUE le prix à la tonne comprend les frais de chargement et de pesée. Les taxes sont non comprises.

QUE la municipalité se réserve en tout temps le choix du matériel requis selon ses besoins, la proximité des lieux et selon le type de granulométrie nécessaire aux travaux en cours.

ADOPTION : 6 POUR

2021-04-20 RÉPARATIONS PRINTANIÈRES POUR CERTAINS CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE les chemins municipaux nécessitent des réparations printanières telles que l'ajout de gravier, pierre, réparation d'asphalte, réparation de ponceaux et excavation de chaussée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yvon Therrien, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu d'autoriser les réparations printanières pour un montant de +/- 20 000\$ de matériaux granulaires.

ADOPTION : 6 POUR

LOISIRS ET CULTURE

2021-04-21 ENGAGEMENT DES ANIMATEURS POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Claude désire offrir le service d'animation estivale pour la saison 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'engager une partie de l'équipe pour l'été 2021, conditionnellement à la reprise de l'activité SAE, en raison de la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QU'une sélection par entrevue sera été effectuée prochainement par l'intervenante en loisirs ainsi que le comité de loisirs pour choisir les candidats qui occuperont le poste;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de reconnaître l'expérience de ces travailleurs dans le taux horaire établi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que l'intervenante en loisirs avec le comité puisse faire le choix des candidats retenus et les embaucher pour 2021 (6 ou 7 personnes).

QUE l'horaire de travail sera évalué et défini par l'intervenante en loisirs en fonction du nombre d'inscriptions.

QUE les nouveaux animateurs pourront assister aux formations requises, et ce au taux horaire établi.

ADOPTION : 6 POUR

2021-04-22 SOUTIEN FINANCIER FORMATION DAFA

CONSIDÉRANT la possibilité de suivre de la formation DAFA pour des animateurs pourra être offerte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzanne Vachon, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu que la municipalité de Saint-Claude contribue à défrayer les coûts d'inscription pour la réalisation de la formation DAFA et/ou formation de secourisme.

QUE les animateurs pourront assister aux formations requises, et ce au taux horaire établi pour chacun.

ADOPTION : 6 POUR

2021-04-23 ENTRETIEN POINTE MARCHAND (ORDURES ET ENTRETIEN)

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des lieux de la pointe Marchand,

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que l'endroit soit entretenu afin d'être accueillant pour les utilisateurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Étienne Hudon-Gagnon et résolu d'offrir **300\$** par mois pendant la période estivale (mai à octobre) à Monsieur Renald Lahaie pour l'entretien de la pointe Marchand;

QUE les sacs ainsi que le papier hygiénique seront fournis par la municipalité.

ADOPTION : 6 POUR

2021-04-24 ENGAGEMENT POUR L'ENTRETIEN ET LA TAILLE PLATE-BANDE – HÔTEL DE VILLE, POINTE MARCHAND - ARROSAGE DE FLEURS EN POT, ENGRAIS ET ENTRETIEN

CONSIDÉRANT QUE suite au succès et commentaires positifs pour l'installation de jardinière et fleurs en pot sur le territoire. Le conseil désire poursuivre l'embellissement de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ces dernières nécessitent un entretien fréquent et doivent être arrosées régulièrement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Lucie Coderre et résolu que la municipalité octroie le mandat à Monsieur Gilles Maurice afin de procéder aux travaux d'entretien horticole et d'aménagement paysager pour la saison 2021 aux différents emplacements municipaux déjà implantés et aux autres à réaliser, le cas échéant, et ce, au montant de 3 300\$ plus taxes.

QUE la municipalité octroie le mandat à Gilles Maurice, paysagiste, pour procéder à l'arrosage des fleurs de mi-juin au début octobre au montant de 5 125\$. Ce dernier est autorisé à prendre l'eau au bâtiment de la patinoire.

QUE cette résolution fait foi de contrat entre les parties.

ADOPTION : 6 POUR

2021-04-25 SÉCURISER LES LIEUX DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QU'il a des personnes qui sont entrées par infraction pour commettre un vol au bureau de poste au 2^e étage de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de rendre les lieux plus sécuritaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu d'entériner la décision de sécuriser les lieux :

- ✓ Par la poste d'un système d'alarme pour couvrir le deuxième étage
- ✓ Par l'ajout de plaque de métal aux portes

ADOPTION : 6 POUR

2021-04-26 NOUVELLE CONSTRUCTION – OFFRE NUMÉRO CIVIQUE GRATUIT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé depuis 2016 d'installer des pancartes de numéro civique aux résidences dont les propriétaires désirent l'acquérir;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de poursuivre ce travail chaque année afin de rendre les immeubles visibles de l'abord des voies de circulation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Yvon Therrien et résolu d'offrir la pancarte gratuitement à toutes les nouvelles résidences (constructions neuves).

ADOPTION : 6 POUR

2021-04-27 AQUATECH – TRAVAUX STATION TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités du guide TECQ 2019-2023 qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Lettre reçue en juillet 2019 pour une subvention de 902 093\$;

CONSIDÉRANT QUE la priorité 1 (installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux) a été acceptée le 30 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux doivent être réalisés à la station d'épuration, 590, rang 7 soit (Téléométrie, UV remplacement de l'équipement de désinfection);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Gagnon, appuyé par le conseiller Marco Scrosati et résolu que d'autoriser l'exécution des travaux pour une dépense d'environ 50 000\$.

Qu'Aquatech agira comme personne responsable pour la coordination des travaux.

Que sera engagé pour les différents travaux :

- ✓ CWA pour l'installation du UV
- ✓ TrojanUV pour la fourniture du UV
- ✓ Électro-concept PBL Inc. pour la téléométrie
- ✓ GTL Électriques, électricien
- ✓ Autres au besoin

ADOPTION : 6 POUR

RAPPEL – SUIVI ÉTUDE DE FAISABILITÉ DELTA DE SÉDIMENTS LAC BOISSONNEAULT

Monsieur Provencher, maire annonce que l'association Rappel a déposé un rapport concernant la gestion des ouvrages de rétention des sédiments au lac Boissonneault suit au mandat attribué à l'automne dernier. (res : 2020-09-14)

L'étude de faisabilité pour la gestion des deltas dans le Lac Boissonneault. Rappel ne recommande pas la poursuite des démarches pour l'implantation d'une voie navigable.

2021-04-28 SUIVI ZONE INONDABLE – LAC BOISSONNEAULT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a formulé par résolution # 2020-03-16 lors de son conseil municipal du 9 mars 2020 une demande à la MRC pour réviser la délimitation de la zone inondable sur le lac Boissonneault. La municipalité a demandé un compte rendu sur l'avancement de ce dossier dans un courriel transmis le 18 février 2021.

CONSIDÉRANT QUE la résolution de la municipalité coïncide avec l'annonce du gouvernement du Québec en avril 2020 de la mise sur pied du plan de protection du territoire face aux inondations. Il s'agit d'un plan qui se décline en 23 mesures et qui s'échelonne jusqu'en 2025. Le plan prévoit l'élaboration d'un cadre normatif qui viendra préciser les méthodes à utiliser pour identifier ou réviser la cartographie des zones inondables.

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Val Saint-François a fait un suivi et une recommandation en date du 16 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseillère Suzanne Vachon et résolu d'accepter la recommandation de la MRC et d'attendre les développements du bureau de projet concernant le nouveau cadre normatif pour la réglementation des zones inondables.

ADOPTION : 6 POUR

2021-04-29 ENDROITS POUR AFFICHER LES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'article 431 du Code municipal ; l'avis public doit être par écrit. La publication d'un avis public donné pour des fins municipales locales se fait en affichant une copie de cet avis sur le territoire de la municipalité, à deux endroits différents fixés par résolution. À défaut d'endroits fixés par le conseil, l'avis public doit être affiché au bureau de la municipalité et à un autre endroit public sur le territoire de celle-ci.

CONSIDÉRANT QUE la caisse des Sources sur le territoire n'ouvrira plus. Il a lieu de nommer un nouveau lieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lucie Coderre, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu de déterminer que les endroits pour l'affichage sont les suivants :

- ✓ Bureau municipal,
- ✓ Bureau de poste
- ✓ Bibliothèque Irène-Duclos

ADOPTION : 6 POUR

Les avis sont également publiés sur le site de la municipalité de Saint-Claude.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

2021-04-30 LES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste complète des comptes et des paies et qu'ils approuvent ces dépenses ainsi que ceux déjà autorisés et payés par le règlement numéro 2018-314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par le conseiller Yves Gagnon et résolu que les comptes soient payés et acceptés ainsi que ceux déjà payés du numéro d'écriture d'achat 202100200 au 202100304 pour un montant total de 92 767,73\$.

Les paies du mois de mars 2021 pour un total 29 278,02\$.

ADOPTION : 6 POUR

CORRESPONDANCE

Le dépôt du registre de la correspondance reçue au bureau pour le mois de mars 2021.

VARIA

2021-04-31 CHANGEMENT D'HEURE POUR LA SÉANCE ORDINAIRE DE MAI 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacun. Celui-ci a été fixé par la résolution no 2020-11-21 et qu'il a lieu de changer l'heure afin de respecter les obligations gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marco Scrosati, appuyé par la conseiller Yves Gagnon et résolu que la réunion de mai 2021 ait lieu à 19h au lieu de 20h.

ADOPTION : 6 POUR

CERTIFICAT

« Je soussigné, Hervé Provencher, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

LEVÉE DE LA SÉANCE : est donné par le conseiller Marco Scrosati.

HEURE : 20h10.

Hervé Provencher
Maire

France Lavertu
Directrice générale et secrétaire-trésorière